

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

L' an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 7 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 26 présents à la séance.

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, M. Denis MORON, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Assunta MESMIN donne procuration à Mme Louise BOMPAIRE. M. Jacques VILLEMUR donne procuration à M. Olivier HUBERT. M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN. Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Caroline BASTIDE. M. Thomas PARDOUX donne procuration à Mme Anne TEXIER. Mme Nadia IDORANE donne procuration à Mme Marie SANCHO. M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Philippe HAZARD. M. Loïc LASSAGNE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur HÔTEL DE VIBEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

54. GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TEL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

26 DEC. 2023

1/3

mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20231221-2023-092-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 21 décembre 2023

DÉLIBÉRATION : Petite enfance - Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association "Au pays des merveilles"

N°2023/092

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire – article 59) et 10, imposant la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € et l'organisme privé qui en bénéficie,

Vu la délibération n°2019/110 du 19 décembre 2019 relative à l'approbation d'une convention d'objectifs avec l'association « Aux pays des merveilles » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 13 décembre 2023,

Considérant que la Ville de Sèvres et l'association « Au pays des merveilles » souhaitent continuer de développer un véritable partenariat devant contribuer à l'accueil d'enfants de moins de 4 ans sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'objectifs entre la Ville et l'association « Au pays des merveilles » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Est approuvée, dans les termes ci-annexés, la convention d'objectifs à signer avec l'association « Au Pays des Merveilles ».

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et tout document afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE

Le Secrétaire de séance,



M. Arthur BEAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :